



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet d'ordonnance relatif à l'évolution des modalités d'évaluation des biotechnologies et à la simplification de la procédure applicable aux utilisations confinées de risque nul ou négligeable d'organismes génétiquement modifiés

Le projet de texte mentionné ci-dessus vient de faire l'objet d'une consultation en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Organisation de la consultation

Le projet de texte, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public sur le site dédié du ministère la transition écologique (MTE) à compter du 2 août 2021 et jusqu'au 23 août 2021, pour un délai de 21 jours.

Le public a pu déposer ses commentaires et avis à l'aide du lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-ordonnance-relative-a-l-evolution-des-a2439.html>

Synthèse des avis

- Participation à la consultation publique et nature des observations

A la suite de la publication sur le site de mise à la consultation publique du MTE, cinquante-quatre (54) contributions ont été déposées sur le site. 51 contributions émanent de particuliers et 3 ont été transmises par des associations

Au regard des contributions, il apparaît que les avis exprimés ne concernent pas tous le contenu du projet de texte présenté. Sur les 54 avis reçus, seuls 22 concernent directement le projet de texte. Les autres avis s'appuient, ou non, sur le texte pour émettre une opinion pour ou contre les OGM et biotechnologies, ce qui n'est pas l'objet du texte présenté à la consultation.

Sur les 22 avis émis qui concernent directement le projet de texte, deux avis avaient le même émetteur et à quelques mots près le même contenu et un autre avait sensiblement le même contenu. Deux autres avis avaient le même contenu, avec deux émetteurs différents.

Trois avis expriment des questions ou commentaires directement liés au projet de texte dont deux sans se prononcer explicitement pour ou contre les mesures envisagées.

- Contenu des avis

Les avis exprimés peuvent être classés dans les thématiques suivantes, sachant qu'un avis pouvait contenir plusieurs thèmes.

- Pour la simplification du confiné

Une contribution se montre en faveur de la simplification de l'évaluation des utilisations confinées.

- Pour la modification de l'évaluation des biotechnologies

Une contribution se montre en faveur de la dissolution du HCB.

- Contre la simplification du confiné

Deux participants s'opposent aux modalités relatives à la simplification de la procédure pour l'utilisation confinée d'OGM de risque nul ou négligeable. Ils évoquent des risques notamment vis-à-vis du principe de précaution. Un des avis émet aussi des suspicions quant à la réorganisation de l'évaluation des biotechnologies et la différence de portée légale entre la déclaration et l'autorisation. En plus de ces deux avis sept autres contributeurs s'opposent à la simplification, soit par position de principe anti-OGM, soit parce que le projet d'ordonnance est considéré trop peu précis et transparent sur sa mise en œuvre.

- Dénonciation d'une consultation au mois d'août

Neuf avis dénoncent une consultation au mois d'août dont deux avis pour lesquels il s'agit de l'unique contenu.

- Contre la dissolution du HCB

Dix-sept contributeurs émettent des réserves ou un rejet franc à la dissolution du HCB et la réattribution de ses missions. Les arguments les plus fréquents concernent la disparition du CEES, l'éclatement des missions du HCB, ainsi que le transfert à des instances jugées incompétentes ou inadaptées pour les missions confiées.

Les participants estiment que les instances prévues pour remplacer le CEES ne sont pas suffisantes, et qu'il n'y a pas une représentation suffisante de la société civile. La suppression du HCB ne permettra plus de « recueillir et d'écouter les opinions minoritaires » et est « un frein à la réconciliation entre monde agricole et société civile ».

Les avis exprimés montrent aussi des doutes quant à la capacité des instances à reprendre efficacement les missions du HCB qui leur sont confiées. Cinq contributeurs indiquent que l'Anses n'est pas adaptée pour remplir les missions qui lui seront confiées, notamment car « son rôle devrait se limiter à l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique » et qu'il s'agit d'« une administration qui fonctionne [...] sur un mode vertical ». Cinq contributeurs estiment que multiplier les instances impliquera une trop grande diversité d'avis et qu'il ne sera donc pas possible d'en tirer profit (« chouette concert à prévoir ! », « ce sera forcément source de cacophonie »).

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Annexe : Observations du public qui ont été prises en compte et qui ont conduit à une modification du projet d'ordonnance.

Modification du contenu de l'article L. 531-3-1	Reformulation de l'article pour que « le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé [puisse] traiter les problèmes éthiques »
Correction de l'article L. 535-3	Correction des références : référence aux points 1°, 2° et 3° au III de l'article au lieu des références aux points a), b) et c)